



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du mardi 06 octobre 2020

L'an deux mil vingt, le six octobre, le Conseil Municipal de la Commune de HOUEMONT s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, après convocation légale du premier octobre deux mille vingt, sous la présidence de Madame Marie-Lise BRISBARE – 2^{ème} adjointe (vu l'absence temporaire de M. le Maire, Maurizio PETRONIO et de son 1^{er} Adjoint, M. Gérald ESPEITTE, l'article L. 2122.17 du CGCT dispose qu' «en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau »).

Etaients présents : Mme Marie-Lise BRISBARE - M. François PIERSON - Mme Dominique TREGNON – M. Jean GROBSHEISER, adjoints ; M. Mohamed REZOUK - Mme Estelle PREVOST - Mme Sylvie MELINETTE - Mme Béatrice MANGIN - M. Julien ELASRI - Mme Fabienne DARMET - M. Alexandre GOURRIER - Mme Carole LAMASSE, conseillers municipaux délégués ; M. Abraham WASSIAMA - Mme Marie-Odile MATHIEU, conseillers municipaux.

Etaients excusés : Néant.

Ont donné pouvoir : M. Gérald ESPEITTE, M. Christian PIERRAT, Mme Asany PRESTINI, M. Maurizio PETRONIO, M. Didier GERARD.

M. Gérald ESPEITTE a donné pouvoir à Mme Béatrice MANGIN.
M. Christian PIERRAT a donné pouvoir à M. Abraham WASSIAMA.
Mme Asany PRESTINI a donné pouvoir à Mme Fabienne DARMET.
M. Maurizio PETRONIO a donné pouvoir à Mme Marie-Lise BRISBARE.
M. Didier GERARD a donné pouvoir à M. Alexandre GOURRIER.

Conformément à l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a désigné, à l'unanimité par ses membres, Julien ELASRI pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 20h05.

Ordre du jour

POINT N°1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 25 août 2020 - Rapporteur Mme Marie-Lise BRISBARE, 2^{ème} adjointe

Le Conseil Municipal a été destinataire du procès-verbal de la séance du mardi 25 août 2020.

Après approbation, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal du mardi 25 août 2020, à l'unanimité.

POINT N°2 – Communication des décisions du Maire prises en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales - Rapporteur Mme Marie-Lise BRISBARE, 2^{ème} adjointe

Mme la 2^{ème} adjointe informe l'assemblée des dernières décisions que le Maire a été amené à prendre dans le cadre du fonctionnement de l'administration territoriale en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, depuis le dernier Conseil Municipal en date du 25 août 2020.

Date de la décision	Objet de la décision
21/09/2020	Avenant de régularisation du contrat d'assurance PROTECTION FONCTIONNELLE pour un montant de 117.00 € TTC au titre de l'année 2020

Vu l'absence de M. le Maire, Abraham WASSIAMA demande aux élus présents de reporter ce point à la prochaine réunion du Conseil Municipal. Considérant les deux lettres de relance du service Contrôle de légalité de la Préfecture de Meurthe et Moselle et considérant que l'absence du Maire est un motif irrecevable, ce point inscrit à l'ordre du jour est maintenu.

Vu la délibération n° 05 du 26 mai 2020 concernant les délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire ;

Considérant les courriers des services préfectoraux en date du 10 juillet 2020 et du 21 septembre 2020 ;

M. le Maire, par sa 2^{ème} adjointe, propose au Conseil Municipal de supprimer les délégations suivantes :

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

21° D'exercer ou de déléguer, au nom de la commune et dans les conditions fixées à l'alinéa 15°, le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

25° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, supprime les délégations de la délibération n°5 du 26 mai 2020 dans ses articles 2, 3, 17, 21, 22 et 25.

Le Maire, par Mme la 2^{ème} adjointe, informe l'assemblée :

Les centres de gestion de la fonction publique territoriale sont des établissements publics administratifs départementaux, auxquels sont affiliés obligatoirement les collectivités et établissements territoriaux employant moins de 350 fonctionnaires à temps complet.

Un centre de gestion assure pour l'ensemble des agents des collectivités et établissements qui lui sont affiliés, un certain nombre de missions obligatoires définies à l'article 23 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale : organisation de concours de recrutement et d'exams professionnels d'évolution de carrière, publicité des créations et vacances d'emplois (bourse de l'emploi territorial départemental), fonctionnement des instances de dialogue social (commissions administratives paritaires, comité technique), secrétariat des instances médicales (commission de réforme, comité médical), calcul du crédit de temps syndical et remboursement des charges salariales y afférant, reclassement des fonctionnaires devenus inaptes à l'exercice de leurs fonctions, etc.

Ces missions obligatoires sont financées par une cotisation obligatoire payée par les collectivités et établissements affiliés. Elle est assise sur la masse des rémunérations versées aux agents des collectivités et établissements concernés, telles qu'elles apparaissent aux états liquidatifs mensuels ou trimestriels dressés pour le règlement des charges sociales dues aux organismes de sécurité sociale, au titre de l'assurance maladie.

Le taux de cette cotisation est fixé annuellement par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion dans la limite du taux maximum de 0,8 %.

S'agissant du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle, cette cotisation est fixée au taux de 0,8 %.

Le centre de gestion peut également proposer des missions facultatives, telles que listées par les articles 24 à 26-1 de

la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Ces missions facultatives sont financées soit sur la base d'une cotisation additionnelle, soit dans des conditions fixées par convention.

A compter de 2019, les missions facultatives jusqu'alors assurées par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle ont été reprises au sein d'une société publique locale (SPL) créée par les communes et leurs groupements.

Plusieurs raisons ont présidé à cette mutation de la structure juridique soutenant les missions facultatives :

- Risque lié à ce que certaines missions facultatives interviennent dans un champ concurrentiel, ce qui entraîne une question d'équité de traitement, les centres de gestion n'étant assujettis ni à la TVA, ni à l'impôt, en raison de leur statut d'établissement public administratif
- Lourdeur conséquente des procédures administratives entravant le développement des missions facultatives.

N'assurant plus de missions facultatives, le centre de gestion a notamment cessé de lever la cotisation additionnelle de 0.4 % assise sur la masse salariale (cette cotisation avait d'ailleurs cessé d'être levée depuis juillet 2018 pour permettre aux collectivités et établissements de souscrire des parts sociales et d'accéder ainsi aux services de la SPL).

Cependant, le préfet de Meurthe-et-Moselle a envoyé aux collectivités du département le 31 décembre 2019, un courrier relatif aux irrégularités supposées de la structure juridique de la Société Publique Locale IN-PACT GL créée le 15 décembre 2018.

Dans le souci de continuer à proposer les missions aux collectivités tout en laissant le temps aux organes de décision de la SPL d'apprécier s'il convient ou pas de consolider les statuts de la société publique, le conseil d'administration du centre de gestion a, par délibération du 27 janvier 2020, décidé la mise en place d'une mesure conservatoire en réintégrant les activités de la SPL au CDG, à l'exception du RGPD. Il s'agit également de sécuriser les emplois de la trentaine d'agents concernés.

Considérant qu'il s'agit de missions facultatives et conformément aux dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, la collectivité ou l'établissement public territorial qui souhaite accéder à ces missions doit signer une convention qui organise les modalités juridiques et dispositions financières encadrant les interventions du centre de gestion.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle a en effet choisi de ne pas remettre en place la cotisation additionnelle de 0.4%, mais dans le même esprit que la SPL, de proposer aux collectivités de sélectionner les services auxquels elles souhaitent adhérer en signant les conventions adéquates.

Ainsi, le centre de gestion propose 10 conventions de missions facultatives réparties entre :

- des missions régulières s'inscrivant dans la durée et concernant l'ensemble des agents de la collectivité
 - **Une convention Forfait de base** recouvrant une veille en gestion des carrières, un conseil statutaire individualisé, des conseils pour la mise en place des outils de gestion des ressources humaines, l'analyse des accidents du travail et des maladies professionnelles, la mise à disposition d'une mutuelle santé pour les salariés et l'animation d'un réseau des Assistants et Conseillers en Prévention (ACP).
 - Une convention Mission de médecine professionnelle et préventive pour assurer la surveillance médicale des agents
ou une convention Forfait Santé recouvrant la surveillance médicale des agents, des actions sur le milieu professionnel, des interventions individualisées suite à avis médical, le conseil à l'autorité territoriale pour la gestion de la situation individuelle, ainsi qu'aux agents concernés (dans les conditions convenues entre avec l'autorité territoriale), et l'accompagnement dans la sollicitation de l'avis des différents organismes statutaires compétents en santé au travail (Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail/Comité Social Territorial, Comité médical départemental, Commission de réforme).
 - **Une convention Forfait de gestion des dossiers d'assurance statutaire** pour le suivi des dossiers de demandes de remboursement liés aux sinistres inclus dans les garanties du contrat d'assurance statutaire souscrit auprès du centre de gestion
 - **Une convention Forfait de gestion des dossiers d'assurance prévoyance** pour suivre les adhésions individuelles et les dossiers de demandes de prestations dans le cadre d'une convention signée avec le centre de gestion
 - Une convention Forfait retraite, réservé aux collectivités de plus de 40 agents, recouvrant le montage des dossiers et l'étude du droit à départ en retraite, la simulation de pension, la demande de mise en œuvre de la liquidation de pension et l'information personnalisée aux agents concernés
 - Une convention Mission d'assistance à l'établissement des paies des agents
 - Une convention Mission Personnel temporaire permettant la mise à disposition d'agents (équivalent d'un service intérimaire)

- Une convention Mission Chargé de l'Inspection en Santé et Sécurité au Travail (CISST).
- des missions ponctuelles réalisées au cas par cas, répondant à une demande particulière de la collectivité dans le cadre d'une Convention générale d'utilisation des missions facultatives ponctuelles.
 Cette convention permet d'accéder à des prestations facturées à l'acte comme par exemple le montage de dossier de retraite, les campagnes de vaccination (anti-grippe, leptospirose...), la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels, la médiation et la gestion des conflits, la valorisation des archives, etc.
 L'ensemble de ces prestations sont décrites dans le catalogue qui a été mis à disposition des membres de la présente assemblée.

Les conditions financières d'accès à ces missions facultatives sont les suivantes :

Convention Forfait de base	<p>61.00€ par salarié* et par an</p> <p>Durée de la convention jusqu'au 31/12/2026</p> <p>Résiliation possible au plus tard le 30 septembre pour une date d'effet au 1^{er} janvier de l'année suivante</p>
Convention Mission Médecine professionnelle et préventive	<p>Facturation des visites médicales programmées 99.00 € TTC / tarif minoré de 10% pour les collectivités assurées au risque maladie ordinaire dans le cadre du contrat assurance, soit 90.00 €</p> <p>Durée de la convention jusqu'au 31/12/2026</p> <p>Résiliation possible à partir de 2023, au plus tard le 30 septembre de chaque année, pour une date d'effet au 1^{er} janvier de l'année suivante</p>
Convention Forfait santé	<p>79.20€ par salarié* et par an / tarif minoré de 10% pour les collectivités assurées au risque maladie ordinaire dans le cadre du contrat assurance, soit 72.00 € TTC</p> <p>Durée de la convention jusqu'au 31/12/2026</p> <p>Résiliation possible à partir de 2023, au plus tard le 30 septembre de chaque année, pour une date d'effet au 1^{er} janvier de l'année suivante</p>
Convention Gestion des dossiers d'assurance statutaire	<p>8/92ème de la prime annuelle versée à l'assureur, calculée sur la base assiette N-1</p> <p>Durée de la convention jusqu'au 31/12/2022 (correspondant à la durée des contrats d'assurance garantissant les risques statutaires)</p> <p>Résiliation possible chaque année, au plus tard le 30 juin, pour une date d'effet au 1^{er} janvier de l'année suivant</p>
Convention Gestion des dossiers d'assurance risque prévoyance	<p>6.00 € par salarié* et par an</p> <p>Durée de la convention jusqu'au 31/12/2024 (correspondant à la durée du contrat collectif de garanties de protection sociale complémentaire au titre du risque « Prévoyance » au profit des agents)</p> <p>Résiliation possible chaque année, au plus tard le 30 juin, pour une date d'effet au 1^{er} janvier de l'année suivant</p>
Convention Gestion des dossiers retraites pour les collectivités de plus de 40 agents	<p>6.90 € par salarié* et par an</p> <p>Durée de la convention jusqu'au 31/12/2026</p> <p>Résiliation possible à partir de 2023, au plus tard le 30 septembre de chaque année, pour une date d'effet au 1^{er} janvier de l'année suivante</p>

Convention Assistance paie	<p>Tarif mensuel dégressif :</p> <p>De 1 à 10 paies 15.00 € par fiche de paie De 11 à 20 paies 12.00 € par fiche de paie A partir de 21 paies 9.60 € par fiche de paie Paramétrage du logiciel : facture en fonction du devis COSOLUCE</p> <p>Durée de la convention jusqu'au 31/12/2026</p> <p>Résiliation possible à partir de 2023, au plus tard le 30 septembre de chaque année, pour une date d'effet au 1er janvier de l'année suivante</p>
Convention Personnel temporaire	<p>Tarif mensuel :</p> <p>12.25% du traitement indiciaire brut de l'agent (facturation mensuelle) Au recrutement :</p> <p>210.00 € de frais de dossier Dans le cas où aucun candidat présenté ne serait retenu (Par le biais du service de remplacement) : 166.00</p> <p>Durée de la convention jusqu'au 31/12/2026</p>
Convention Mission Chargé de l'Inspection en Santé et Sécurité au Travail	<p>Tarif annuel selon l'effectif déclaré au 01 janvier :</p> <p>De 1 à 19 agents : 1 656.00 € De 20 à 49 agents : 2 484.00 € De 50 à 149 agents : 3 519.00 € A partir de 150 agents : 5 175.00 €</p> <p>Durée de la convention jusqu'au 31/12/2026</p> <p>Résiliation possible au plus tard le 30 septembre de chaque année, pour une date d'effet au 1er janvier de l'année suivante</p>
Convention générale d'utilisation des missions facultatives ponctuelles	<p>Intervention après validation d'un devis établi, en fonction du besoin et de la complexité de la mission, sur la base d'un tarif horaire :</p> <p>Frais de gestion : 51.00 € Consultant : 60.00 € Expert : 69.00 € Manager : 78.00 € Senior : 114.00 €</p> <p>Durée de la convention jusqu'au 31/12/2026</p> <p>Résiliation possible au plus tard le 30 septembre pour une date d'effet de la résiliation au 1er janvier de l'année suivante</p>
Vaccination antigrippale	prix du vaccin + 17.10 €
Vaccination leptospirose	165.00 €
Examen spirométrie	33.00 €

*La notion de salarié correspond à l'électeur en CAP ou en CCP pour le dernier scrutin.

Pour les tarifs annuels, en cas de souscription en cours d'année, le montant total annuel est dû.

La tarification de toute prestation supplémentaire/complémentaire à celles prévues à la convention est réalisée sur demande de devis, sur la base d'un tarif horaire défini en fonction du besoin et de la complexité de la mission :

Frais de gestion	51.00 €
Consultant	60.00 €
Expert	69.00 €
Manager	78.00 €
Senior	114.00 €

La 2^{ème} adjointe expose que la signature des conventions suivantes compléterait utilement la gestion des ressources humaines de la collectivité/de l'établissement :

- Convention Forfait de base**
- Convention Gestion des dossiers d'assurance statutaire**
- Convention Gestion des dossiers d'assurance risque prévoyance**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Il est proposé à l'assemblée de l'autoriser à signer les conventions figurant en annexe à la présente délibération.

Marie-Odile MATHIEU et Abraham WASSIAMA rappellent que la Société SPL présentait un déficit en juillet dernier. Ils demandent à Mme BRISBARE, élue désignée représentante au CDG54, de bien vouloir informer le Conseil Municipal de la situation financière de cette société.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide (3 abstentions : M. Abraham WASSIAMA, Mme Marie-Odile MATHIEU, M. Christian PIERRAT) :

-D'autoriser le Maire à signer les conventions d'utilisation des missions de base et facultatives, à savoir l'assurance statutaire et l'assurance risque prévoyance, du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle, ainsi que les actes subséquents (convention complémentaire, proposition d'intervention, formulaires de demande de mission, etc.).

Marie-Odile MATHIEU demande le détail de ces dépenses prévisionnelles. La parole est accordée à Cindy MANTOVANI – Directrice Générale des Services, qui répond que le total prévisionnel pour ces prestations en 2020 est évalué à 3 355.77€ (Forfait de base : 1 281 € / Assurance statutaire : 1 948.77 € / Prévoyance : 126 €).

POINT N°5 – Modification du plan des effectifs communaux - Rapporteur Mme Marie-Lise BRISBARE, 2^{ème} adjointe

Mme la 2^{ème} adjointe rappelle que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Service Technique :

✚ Type de contrat de travail : CDD (loi n°84-53 du 26 janvier 1984, article 3-1)

Motif : Accroissement temporaire d'activité

Catégorie : C

Filière : Technique

Grade : Adjoint technique

Echelon : 1

Durée Hebdomadaire de Service : 35h00

Nature des fonctions : Agent polyvalent des services techniques (espaces verts et bâtiments)

IB / IM : 350/327

Durée de l'engagement : Du 01/10/2020 au 31/03/2021

Entendu la nécessité de recruter ce personnel contractuel, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **de modifier le tableau des effectifs 2020 comme énoncé ci-dessus ;**

- d'autoriser le Maire à signer les contrats de travail relatifs à cette décision.

POINT N°6 – Désignation représentants CCID - Rapporteur Mme Marie-Lise BRISBARE, 2^{ème} adjointe

Exposé des motifs :

L'article 34 de la loi de finances rectificative pour 2010 a rendu obligatoire la création d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) afin d'assurer l'équité fiscale entre contribuables d'un périmètre intercommunal.

Cette commission est chargée d'analyser les valeurs locatives des locaux professionnels, commerciaux, des biens divers et des établissements industriels.

Aussi, afin que le conseil métropolitain puisse proposer une liste de 20 commissaires titulaires et 20 suppléants. La durée du mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de l'EPCI.

M. le Maire, par Mme la 2^{ème} adjointe :

- Propose de désigner parmi ses membres, un commissaire titulaire et un commissaire suppléant :
 - **Commissaire titulaire : Mme Marie-Lise BRISBARE**, née le 02/06/1978, domiciliée 64 rue du Poncelet 54180 HOUEMONT, redevable de la TH et de la TF ;
 - **Commissaire suppléant : M. François PIERSON**, né le 15/01/1969, domicilié 24 rue Jacques Callot 54180 HOUEMONT, redevable de la TH et de la TF.

Il est précisé qu'après délibération du conseil métropolitain, le Directeur Départemental des Finances Publiques désignera les 10 commissaires titulaires et les 10 commissaires suppléants sur le périmètre de la Métropole.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

POINT N°7 – Désignation représentants commissions intercommunales – Rapporteur Mme Marie-Lise BRISBARE, 2^{ème} adjointe

Exposé des motifs :

A l'occasion de sa réunion du 10 septembre 2020, le conseil métropolitain a acté la création de 6 commissions :

- Mobilités ;
- Attractivité et partenariats ;
- Développement urbain et transition écologique ;
- Vie sociale ;
- Services et espaces urbains ;
- Finances et Ressources.

Il est prévu que ces instances, outre les élus métropolitains qui ont été désignés, soient composées d'élus municipaux pour partager les débats préparatoires aux dossiers.

Il convient alors de proposer un élu municipal titulaire et son suppléant pour chacune de ces commissions.

Le Maire, par sa 2^{ème} adjointe :

- Propose de désigner parmi ses membres, un commissaire titulaire et un commissaire suppléant comme suit :
 - **Commission intercommunale Mobilités :**
Commissaire titulaire : Alexandre GOURRIER
Commissaire suppléant : Fabienne DARMET
 - **Commission intercommunale Attractivité et partenariats :**
Commissaire titulaire : Asany PRESTINI
Commissaire suppléant : Didier GERARD
 - **Commission intercommunale Développement urbain et transition écologique :**
Commissaire titulaire : Jean GROBSHEISER
Commissaire suppléant : Gérald ESPEITTE
 - **Commission intercommunale Vie sociale :**
Commissaire titulaire : Dominique TREGNON
Commissaire suppléant : Béatrice MANGIN

- **Commission intercommunale Services et espaces urbains :**
Commissaire titulaire : **Gérald ESPEITTE**
Commissaire suppléant : **Carole LAMASSE**
- **Commission intercommunale Finances et ressources :**
Commissaire titulaire : **Marie-Lise BRISBARE**
Commissaire suppléant : **François PIERSON**

Le conseil métropolitain actera ces propositions le 08 octobre prochain.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions (3 abstentions : M. Abraham WASSIAMA, Mme Marie-Odile MATHIEU, M. Christian PIERRAT).

POINT N°8 – Groupement de commandes du marché « électricité » - Rapporteur Mme Marie-Lise BRISBARE, 2^{ème} adjointe

Depuis le 1^{er} juillet 2004, les marchés de l'électricité sont ouverts à la concurrence. Cette ouverture, d'abord concentrée sur les consommateurs professionnels, s'est élargie au 1^{er} juillet 2007 à l'ensemble des consommateurs.

La Loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 a modifié l'article L.337-7 et abrogé l'article L.445-4 du Code de l'Energie, en instaurant la fin progressive des tarifs réglementés de vente d'électricité (pour les consommateurs qui emploient plus de 10 personnes ou dont les recettes excèdent 2 millions d'euros).

En conséquence, il y a lieu de sélectionner et signer uniquement les contrats de fourniture d'électricité en offres de marché.

En ce qui concerne les personnes publiques, elles doivent recourir, pour leurs besoins propres, aux procédures prévues par le Code de la Commande Publique afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappellent les articles L.331-4 et L.441-5 du Code de l'énergie.

Une proposition de groupement

Devant la nécessité de créer des appels d'offres et l'opportunité d'une mutualisation avec les autres obligés, le Grand Nancy a organisé depuis 2015 des achats groupés ouverts à toutes les collectivités et intercommunalités des quatre départements lorrains.

Ces marchés groupés permettent ainsi :

- **d'assurer un volume intéressant pour les fournisseurs qui concentrent leurs réponses sur ce type de marché,**
- **d'assurer une réponse pour les petits consommateurs qui, au regard de leur volume d'achat, ne peuvent faire jouer une grosse concurrence,**
- **d'accompagner les consommateurs dans les démarches administratives, juridiques et techniques,**
- **de proposer des offres d'énergies renouvelables pour les membres qui le souhaitent.**

Ces mutualisations comptent actuellement plus de 120 membres pour l'électricité.

Dans la continuité des précédents groupements, le Grand Nancy propose de coordonner un groupement de commandes unique, sans durée déterminée, dans lequel seront organisés les différents appels d'offres (électricité).

Chaque membre de ce nouveau groupement peut ainsi choisir d'adhérer ou non à chaque marché groupé qui lui est proposé.

La force du groupement réside dans la concentration en appels d'offres d'importants volumes d'énergie à acheter. Il est désormais impossible de se prononcer sur les gains sur les factures car il n'y a plus de tarif réglementé pour ces sites, néanmoins le volume permet d'assurer un gain assez conséquent par rapport à un appel d'offres plus restreint, tout en déléguant la gestion administrative des contrats.

Le Grand Nancy se positionne comme coordonnateur de ce groupement et assure donc pour l'ensemble des membres les prestations d'ingénierie, de veille et de suivi.

Dans le cadre du groupement de commandes, l'ingénierie et les moyens mis en place par le Grand Nancy sont indemnisés à hauteur de :

- **0,4 € par MWh pour les partenaires situés sur le territoire du Grand Nancy,**
- 0,5 € par MWh pour les partenaires situés en dehors de l'agglomération,

Soit une indemnité de moins de 0,4 % pour l'électricité.

Les indemnisations inférieures à 250 € sont reportées en cumul sur l'année suivante.

LE MAIRE, par sa 2^{ème} Adjointe

Vu les directives européennes 2009/72/CE et 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 331-1 et L. 331-4,

Vu la délibération de la Métropole du Grand Nancy en date du 8 mars 2019,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Mairie de Houdemont d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'énergie, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique pour ses besoins propres,

Considérant qu'en égard à son expérience, la Métropole du Grand Nancy entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

PROPOSE

Article 1er : - Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergie (uniquement électricité), coordonné par la Métropole du Grand Nancy en application de sa délibération du 8 mars 2019.

Article 2 : - La participation financière de la Mairie de Houdemont est fixée et révisée conformément à l'article 6 de l'acte constitutif.

Article 3 : - Autorise M. le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération et à signer les formulaires de participation du marché proposé.

Après avoir entendu les explications susmentionnées, le Conseil Municipal adhère à l'unanimité au groupement de commandes du marché électricité avec la Métropole du Grand Nancy.

POINT N°9 – Groupement de commandes du marché « Gaz » – Rapporteur Mme Marie-Lise BRISBARE, 2^{ème} adjointe

Exposé des motifs :

L'article L. 2113-6 du Code de la Commande Publique (CCP) et l'article L. 1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposent que des groupements de commandes entre plusieurs entités publiques peuvent être constitués.

Les groupements de commandes visent tout à la fois à obtenir de meilleurs tarifs, à favoriser la concurrence et à mutualiser les procédures de marchés. Conformément à l'article L. 2113-7 du CCP, tout groupement fait l'objet d'une convention constitutive, qui en définit les modalités de fonctionnement, en désignant, notamment un des membres du groupement comme coordonnateur, pour procéder, dans le respect du droit positif, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs cocontractants.

Considérant que les contrats actuels d'entretien des chaufferies passés par les villes de Fléville-devant-Nancy, Houdemont, Ludres et Richardménénil arrivent à échéance au 31 décembre 2020, il convient d'envisager la passation d'un marché relatif à l'exploitation, au suivi, et à la maintenance des installations de génie climatique avec obligation de résultat type P1, P2 et P3. A ce titre, il est opportun de constituer un groupement de commandes.

La commune de Ludres assurerait à ce titre les fonctions de coordonnateur de ce groupement, conformément aux dispositions de la convention constitutive.

Eu entendu cet exposé, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **d'approuver la constitution d'un groupement de commandes pour l'exploitation, le suivi, et la maintenance des installations de génie climatique avec obligation de résultat type P1, P2 et P3 ;**
- **d'adhérer au groupement de commandes ;**
- **d'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes joint en annexe ;**
- **de désigner la Ville de Ludres en qualité de coordonnateur du groupement de commandes ;**
- **de lancer la consultation relative à l'exploitation, au suivi, et à la maintenance des installations de génie climatique avec obligation de résultat type P1, P2 et P3 ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte constitutif du groupement de commandes, à notifier les marchés et signer les marchés ainsi que tous les documents nécessaires à leur passation pour le compte des membres du groupement.**

POINT N°10 – Création du Conseil Municipal des Enfants – Rapporteur M. Mohamed REZOUK, conseiller municipal délégué chantiers jeunes et conseil municipal des jeunes

Il est fondamental que l'apprentissage de la démocratie commence tôt dans l'existence de l'individu. Cet apprentissage intervient en complément de l'éducation familiale, dans de nombreux temps où l'enfant est en collectivité.

Pour compléter l'offre éducative, le Conseil Municipal propose la création d'un Conseil Municipal des Enfants. Celui-ci aura pour objectif de favoriser la participation citoyenne dès le plus jeune âge et l'apprentissage de la démocratie.

1) Le Conseil Municipal des Enfants : Objectif d'un projet éducatif

L'objectif éducatif est de permettre aux enfants un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge qui passe notamment par la familiarisation avec les processus démocratiques, mais aussi par une gestion des projets par les enfants eux-mêmes, accompagnés par l'ensemble de la communauté éducative.

A l'image d'un Conseil Municipal d'adultes, les jeunes élus devront donc réfléchir, décider puis exécuter et mener à bien des actions dans l'intérêt de tous, devenant ainsi des acteurs à part entière de la vie de la cité.

Le Conseil Municipal des Enfants mènera des actions autour de 8 axes :

- **Sport ;**
- **Loisirs ;**
- **Culture ;**
- **Environnement ;**
- **Cadre de vie ;**
- **Ecole ;**
- **Communication ;**
- **Sécurité.**

Le Conseil Municipal des Enfants correspond à une version intergénérationnelle et moderne de l'action publique. Au-delà du fond, son fonctionnement doit rester ludique et convivial pour les enfants.

Le Conseil Municipal d'Enfants aura à échanger et à travailler avec différents services municipaux qui auront à s'impliquer selon leur domaine de compétence.

Les conseillers enfants seront invités aux temps forts de la vie communale. A ce titre, ils pourront être sollicités pour des interventions. Le Conseil Municipal d'Enfants permet donc l'expression pleine et active de la démocratie locale et de la citoyenneté pour que les enfants aient leur juste place au sein de la commune.

2) Cadre législatif et règlementaire

Le CME de Houdemont est un comité consultatif de la commune, présidé par le Maire ou un adjoint délégué, comme prévu par l'article L. 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, ayant faculté de propositions, de suggestions, de vœux, d'information et de communication sur différents aspects de la vie de la commune.

3) Un projet partenarial

Le CME de Houdemont interviendra en lien étroit avec les différents services municipaux de la commune et extérieurs (école, associations...).

4) Modalités

Le Conseil Municipal des Enfants réunira 12 enfants conseillers élus.

Les conseillers seront élèves de CE2, CM1 et CM2, élus pour deux ans par un collège électoral composé de l'ensemble des élèves d'âge élémentaire. Les candidats seront en binôme fille-garçon pour respecter la parité.

Pour être candidat, l'enfant doit être domicilié à Houdemont, être scolarisé en classe de CE2, CM1 ou CM2 à l'école primaire Maurice et Katia KRAFFT de Houdemont, être disponible des mardis de 18h30 à 19h30 une fois par trimestre ; avoir déposé sa déclaration de candidature ainsi que l'autorisation signée des parents en mairie.

L'organisation du travail du Conseil Municipal des Enfants portera en 3 commissions sur les thématiques suivantes :

- Sports et loisirs ;
- Ecole, solidarité et sécurité ;
- Culture, communication et environnement.

Après avoir entendu ces explications, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la création du Conseil municipal des Enfants dans les conditions précisées ;
- Approuve tous documents s'y afférents, notamment sa charte.

POINT N°11 – Ouvertures dominicales 2021 – Rapporteur Mme Marie-Lise BRISBARE, 2^{ème} adjointe

Mme la 2^{ème} adjointe rappelle que le régime de dérogation au principe du repos hebdomadaire a été modifié par la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron ».

Cette loi permet au Maire d'autoriser les commerces de détail à ouvrir un maximum de 12 dimanches dans l'année. Ce nouveau régime a été appliqué pour la première fois à compter du 1^{er} janvier 2016.

Pour 2021, les commerces de détail sont autorisés à ouvrir 12 dimanches au maximum dans l'année, les dates retenues étant les suivantes :

- **Pour un socle commun d'ouvertures dominicales sur l'ensemble des 20 communes (dont la ville de HOUEMONT), en accord avec la Métropole du Grand Nancy :**
 - les 6 dimanches avant et après Noël soit les 21 et 28 novembre et les 5, 12 19 et 26 décembre 2021 ;
 - les 2 dimanches d'ouverture des soldes soit les 3 janvier 2021 (soldes d'hiver) et 27 juin 2021 (soldes d'été).
- **Pour les événements commerciaux, festifs ou culturels rythmant la vie locale de la commune de HOUEMONT :**
 - les dimanches 4 juillet 2021 ; 29 août 2021 et le 5 septembre 2021.

Cette liste a été prise en commun accord avec la commune de Fléville-devant-Nancy de manière à coordonner le même dispositif pour les commerces de la zone ATP Porte Sud.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal émet un avis favorable (1 abstention : Mme Estelle PREVOST) sur les dates proposées ci-dessus afin de permettre aux commerces de détail présents sur le territoire de la commune de Houdemont de déroger à douze reprises, pour l'année civile 2021, à l'obligation au repos dominical, conformément à l'article L. 3132-36 du code du travail.

POINT N°12 – Portail familles – Rapporteur Mme Marie-Lise BRISBARE, 2^{ème} adjointe

Vu le devis de la DSIT, datant du 20/05/2020, concernant un nouveau logiciel périscolaire, avec option « plateforme parents »,

Considérant la nécessité de souscrire à cette option afin de dématérialiser les inscriptions et la facturation aux services périscolaires ;

La 2^{ème} adjointe propose au Conseil Municipal, d'approuver le devis pour un **montant total de 12 350 € (8 100 € TTC en investissement et 4 250 € TTC en fonctionnement).**

Le Conseil Municipal valide ce devis à l'unanimité.

La séance est levée à 20h50.